

### Déclaration d'achèvement des travaux



**Lors de la vente d'une maison, il est nécessaire de fournir le certificat de conformité des travaux réalisés avec les autorisations de travaux accordées.**

Pour que la commune puisse vous fournir ce document, il convient que vous ayez déposé la déclaration d'achèvement de travaux (*formulaire cerfa n°13408\*03 téléchargeable sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et pièces annexes*) et que les travaux réalisés soient strictement conformes aux travaux autorisés.

Lors de la réalisation de la conformité, de nombreux points sont vérifiés tels que la construction principale et les constructions

annexes, les piscines, les hauteurs, les clôtures, le volet paysager et même le respect de la surface perméable.

Une visite sur site sera réalisée pour constater la conformité des travaux. S'ils ne sont pas conformes, la commune vous en informera par courrier dans un délai de 3 mois.

Si vous n'avez pas reçu de courrier de contestation dans les 3 mois, vous pourrez demander par courrier une attestation de non-contestation de conformité.

Ainsi, la réalisation de la conformité requiert des démarches et un délai qu'il est préférable d'anticiper.